

## PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 mars 2021

Conseil Municipal du

17 mars 2021

Convocation du

09 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil vingt un, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le 09 mars deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

**PRÉSENTS** : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS Philippe, KALVIKOWSKI Kevin, BOISSET Mickaël, SILVA Christian, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice.

**ABSENT** : LASSALLE Stéphane

**ABSENTS EXCUSÉS** : ESCOUSSE Anne-Laure, MORISSET Guillaume, ALZARD Aurore, BONNEMAZOU Lionel

**PROCURATIONS** : ESCOUSSE Anne-Laure a donné procuration à CARRASQUET Nadine, MORISSET Guillaume a donné procuration à DOASSANS Philippe, ALZARD Aurore a donné procuration à KALVIKOWSKI Kevin, BONNEMAZOU Lionel a donné procuration à SILVA Christian.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : BOISSET Mickaël

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2021 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**Ordre du jour :**

- **1) Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences**
- **2) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Commune de BEUSTE**

## 1) **OBJET : Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de demande de renouvellement du contrat de l'agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 23 mars 2021 afin d'assister le secrétaire pour la gestion quotidienne des affaires administratives, la refonte de l'archivage et pour éventuellement suppléer l'absence d'un adjoint d'animation pour la garderie, la cantine et l'entretien.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine annualisées.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois, soit du 23 mars 2021 au 22 septembre 2021 étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

**PRÉCISE** que ce renouvellement de contrat sera de 6 mois, soit du 23 mars 2021 au 22 septembre 2021, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre Pôle Emploi et la Commune,

**PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisées,

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

## 2) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Commune de BEUSTE

Les actes des collectivités territoriales (Délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Actuellement, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en préfecture.

L'article 139 de la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé de réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte un module « ACTES Budgétaires » qui permet depuis le 1 er janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de logiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

La Fibre64 met à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plateforme <https://eadministration.lafibre64.fr/>. Cet outil offre deux espaces de dématérialisation :

- L'espace des marchés publics
- L'espace du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plateforme <https://eadministration.lafibre64.fr/>.

Oùï, l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

**DECIDE** de recourir à l'opérateur « La Fibre 64 » pour la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0**

La séance a été levée à 19h15

**Le Maire,  
Serge CALAS**

CALAS Serge		CARRASQUET Nadine	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		DOASSANS Philippe	
MORISSET Guillaume	Absent Excusé	KALVIKOWSKI Kévin	
BOISSET Mickaël		BONNEMAZOU Lionel	Absent Excusé
SILVA Christian		ESCOUSSE Anne- Laure	Absente Excusée
ALZARD Aurore	Absente Excusée	LECLÈRE Valérie	
CELLE Sonia		CHARBONNEL Patrice	
LASSALLE Stéphane	Absent		